



CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 mai 2023 à 19h00

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Cadre de Vie - Service Bâtiments - Projet de restauration de bâtiments classés - Hôtel de Ville et église Saint-Jean-Baptiste de Wavre - Présentation

En sa séance du 21/12/2018, le Collège communal a approuvé l'attribution des marchés de services relatif à la restauration de l'Hôtel de Ville et à l'église Saint-Jean-Baptiste au CABINET D'ARCHITECTES P. HD SC SPRL

Pour rappel, ces deux marchés de services font suite aux états sanitaires établis par le bureau Moulin & Associés en 2017, où il est conclu à la nécessité de procéder à des travaux de restauration pour chacun des deux bâtiments.

Veuillez trouver ci-après un descriptif des travaux de restauration envisagés pour les deux édifices.

Description des travaux pour la restauration de l'Hôtel de Ville :

Montant estimatif des travaux : 7.000.000€

Subsides potentiels de l'AWaP (Agence Wallonne du Patrimoine) : 3.000.00€

Durée du chantier : 630 jours ouvrables

Le projet porte sur la restauration globale de l'édifice sans modification de superficie, de dimension, ni de rejet dans l'air, l'eau ou le sol.

Les travaux comprennent notamment : la réfection des toitures et zingueries, la restauration des vitraux, le remplacement des châssis existants par de nouveaux châssis plus performants et la réfection du parement des façades constitué de briques et de pierres avec la mise en œuvre d'une peinture silicate de teinte blanche sur les briques pour un retour à l'état initial de la façade.

Un échafaudage complet (façade et toiture) dit de type parapluie sera placé sur l'ensemble de l'édifice classé (hors salle des fêtes et ancien commissariat). Une bâche microperforée recouvrira cet échafaudage avec un visuel choisi par la Ville de Wavre.

La pose d'une peinture silicate se justifie d'un point de vue historique par la remise en état de l'aspect initial du bâtiment, ainsi que d'un point de vue technique avec la nécessité de protéger la brique de parement des



dégradations liées au temps et aux intempéries.

Études historiques :

1904 - Selon le rapport de la CRMSF « (...) façade, paraît-t-il, en pierre ferrugineuse et en brique, est **entièrement recouverte d'enduit et de badigeon**, dissimulant complètement les matériaux (...) procéder à un décrochement complet sous la direction d'un architecte compétent (...) se rendre compte des avaries de l'édifice et de l'importance des réparations qu'il nécessite (...) emploi de l'acide chlorhydrique fortement étendu d'eau pour le nettoyage des parements (...) le cahier des charges devra stipuler que tous les joints en bon état de conservation seront respectés (...) rejointoyage en recherche, teinte similaire à l'ancien mortier »

1905 - Proposition de décrochement complet de la façade, au vu du mauvais état des pierres de parement

1913 - Proposition de « réparation des pierres de façades au moyen de ciment spécial avec des armatures en cuivre » est refusée. Décision de les «laisser en l'état».

1914 - Nouvelle proposition de **décapage des façades de l'Hôtel de Ville afin de comprendre les problèmes structurels existants**. Avis de recouvrir les parties en grès ferrugineux au moyen de plomb laminé étant donné le peu de résistance du grès ferrugineux aux agents atmosphériques.

1938 - Classement

1940 - Dégâts bombardements

1949 - Décision de restaurer les ruines du bâtiment de l'Hôtel de Ville



Suite à l'étude historique de l'Hôtel de Ville, il apparaît que les façades ont été décapées pour comprendre des problèmes structurels à l'édifice et que la remise en état des enduits et badigeons étaient prévus après les travaux de réparation des façades.

L'AWaP (pouvoir subsidiant et avis conforme dans la procédure de permis d'urbanisme) et la CRMS ont confirmé la nécessité d'appliquer un enduit / badigeon sur l'édifice dans le cadre des travaux de restauration des façades. Vous trouverez ci-après une simulation de la façade de l'Hôtel de Ville après travaux :



Liste des travaux :

- La réfection complète des toitures en ardoise : remplacement complet de la couverture en ardoise naturelle, remplacement des corniches et des gouttières -> durée de vie de la toiture atteinte, nécessité de remplacer la couverture de toiture
- Suppression de l'antenne inutilisée en toiture -> ancienne antenne qui n'est plus en fonction
- La réfection des couvertures en membrane bitumineuse avec isolation (réparation de la toiture plate du cloître avec isolation) -> problème d'infiltration d'eau
- L'isolation du plancher des combles de l'ancienne église -> améliorer l'isolation sans modifier l'aspect extérieur du bâtiment
- L'isolation de la voûte de l'ancienne église (par au-dessus) -> améliorer l'isolation sans modifier l'aspect extérieur du bâtiment
- La réfection des parements de façade : traitement et/ou remplacement des éléments manquants, ragréage, déjointoyage/ rejointoyage, évacuation des éléments parasites et des végétations, nettoyage complet des façades, mise en œuvre d'une peinture silicate de teinte blanche sur les briques -> retour à l'état initial du bâtiment et protection de la brique
- La réfection des vitraux à l'identique : contrôle des mastics de fixation des vitraux et remplacement de tout élément manquant, vétuste, cassant, restauration de panneau sur site
- La réfection des menuiseries extérieures en bois : décapage complet et traitement de protection, réparation ponctuelles et mise en œuvre de greffon si nécessaire, remise en état de quincailleries
- Le remplacement des menuiseries en aluminium/acier/... par de nouvelles menuiseries en acier à coupure thermique
- Le remplacement de l'escalier de secours extérieur et la pose de garde-corps le long des murs d'acrotère situé sur la toiture du cloître avec la pose de garde-corps périphérique afin de répondre aux normes de sécurité et d'incendie
- La mise en place de nouveaux totems d'affichage sur pied pour les publications officielles de l'administration communale. La législation impose aux communes d'afficher les décisions officielles afin que celles-ci soient accessibles par l'ensemble de la population 24h/24.

Description des travaux pour la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste :



Montant estimatif des travaux : 7.500.000€

Subsides potentiels de l'AWaP (Agence Wallonne du Patrimoine) : 3.500.00€

Durée du chantier : 630 jours ouvrables

Le projet porte sur la restauration globale de l'édifice sans modification de superficie, de dimension, ni de rejet dans l'air, l'eau ou le sol.

L'église Saint Jean-Baptiste est de style gothique brabançon et daterait de la fin du XVème siècle, mais aurait subi des dommages et reconstruction en 1604 et 1695. Depuis, plusieurs travaux de restauration ont été effectués en 1905-1907, 1954 et en 1975-1976.

Les travaux comprennent notamment : la restauration de la sacristie, la restauration des vitraux, la réfection des toitures et zingueries et la réfection du parement des façades constitué de briques et de pierres et la réfection du maître autel intérieur.

Les travaux envisagés ne modifient pas l'aspect esthétique de l'église, il s'agit principalement des travaux de réfection / réparation sans modification à l'exception de la création d'une nouvelle porte.

En effet, suite à différentes réunions entre la Fabrique d'Eglise, la carillonneuse et le service Bâtiments, la création d'une porte au pied de la tour du carillon a été ajoutée au projet.

Cette porte permettra un accès à la tour séparé de l'église ce qui facilitera l'organisation des visites touristiques de la tour, des cours de carillon, de l'utilisation régulière du carillon ainsi que des divers entretiens de la tour. Le matériau retenu pour cette nouvelle porte est l'acier corten qui est un matériau contemporain, sobre et présentant une teinte similaire à celle du grès ferrugineux présent à de nombreux endroit de la façade.



Un échafaudage complet (façade et toiture) dit de type parapluie sera placé sur l'ensemble de l'édifice classé. Une bâche microperforée recouvrira cet échafaudage avec un visuel choisi par la Ville de Wavre.

Liste des travaux :

- La réfection complète des toitures en ardoise à l'identique : remplacement complet de la couverture en ardoise naturelle, remplacement des corniches et des gouttières
- La réfection des charpentes en bois : réparation des raccords

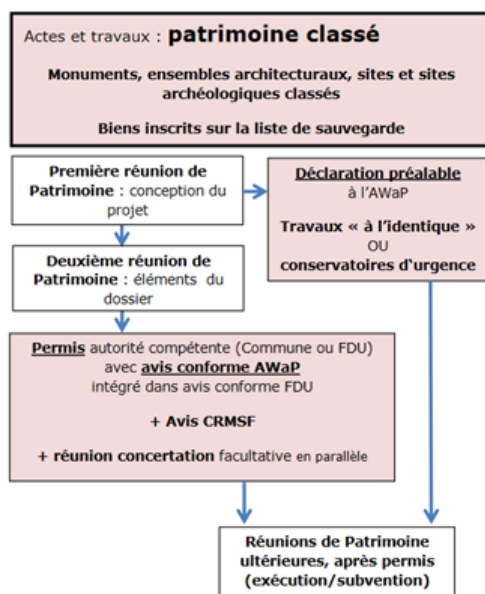


défectueux et renforcement ponctuel

- La mise en place d'un nichoir permanent pour les faucons dans la lucarne existante
- La réfection à l'identique de la toiture plate de la sacristie
- La réfection des parements de façade à l'identique : traitement et/ou remplacement des éléments manquants, ragréage, déjointoyage/rejointoyage, évacuation des éléments parasites et des végétations, nettoyage complet des façades
- La réfection des vitraux à l'identique : contrôle des mastics de fixation des vitraux et remplacement de tout élément manquant, vétuste, cassant, restauration de panneau en atelier
- La réfection des menuiseries extérieures en bois : décapage complet et traitement de protection, réparation ponctuelles et mise en œuvre de greffon si nécessaire, remise en état de quincailleries
- La création d'une nouvelle baie en pied de tour avec une porte en acier corten pour un accès indépendant à la tour sur la façade sud-est de l'église. Le choix de l'acier corten permet d'identifier l'intervention contemporaine tout en préservant l'esthétique du bâtiment de par la sobriété du matériau et de sa couleur rouille qui s'harmonise avec celle du parement en grès ferrugineux de l'édifice. Ce nouvel accès répond aux besoins d'utilisation du bâtiment qui comprend d'une part la pratique du culte au sein de l'église et d'autre part le carillon avec les cours de musique et les visites touristiques. Une entrée distincte pour la tour et donc pour le carillon permet d'accéder à la tour sans déranger les offices pour : les maintenances et entretiens, les carillonneurs et les cours de carillons, les visites touristiques.
- La réfection de l'horloge de la tour : vérification du mécanisme et nettoyage complet
- La réfection du maître autel intérieur (remise en état à la situation d'origine datant d'avant 1965) : remise en place du tabernacle en partie centrale (place d'origine), remonter le compartiment central figurant la crucifixion, remise à l'identique de frise et des anges en partie supérieure, restauration des panneaux latéraux, nettoyage de l'ensemble

Procédure

S'agissant d'un bâtiment classé dont les travaux sont subsidiés et soumis à l'accord de l'AWaP, vous trouverez ci-après le schéma de processus relatif aux actes et travaux sur le patrimoine classé :



Ligne du temps des deux projets

05/10/2017 – Fiches états sanitaires établies par le bureau d'architecture Moulin & Associés

18/09/2018 – Conseil communal : approbation des conditions et du mode de passation des deux marchés de services

21/12/2018 – Collège communal : étude de projet et direction des travaux - Approbation de l'attribution des deux marchés de services au bureau PhD

13/02/2020 – AwaP : Première réunion de patrimoine pour les deux dossiers de restauration

24/06/2021 – Collège communal : présentation de l'avant-projet des deux dossiers de restauration

20/07/2022 – AWaP - Deuxième réunion de patrimoine pour les deux dossiers de restauration

09/03/2023 – Dépôt des deux permis d'urbanisme à la Région

mai 2023 – Enquête publique pour les deux demandes de permis d'urbanisme

Prévision :

juin 2023 – Conseil communal : approbation des conditions et du mode de passation des deux marché de travaux

Dernier trimestre 2023 – Collège communal : approbation de l'attribution des deux marchés de travaux et demande de subsides auprès de l'AWaP

Délais inconnus – Début du chantier, dépend de l'octroi du subside par la Région avant de pouvoir démarrer le chantier

S.P.2

Pôle cadre de Vie - Service Espace public - Convention d'Adhésion - SPAQUE - Centrale d'achats en matière de gestion de la pollution des sols - Approbation Convention d'Adhésion

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver la Convention d'Adhésion entre la Ville de Wavre et la SPAQUE. Cette convention ayant pour objet, un accès aux marchés cadres des services de la SPAQUE concernant la gestion des terres et des sols pollués.



Préalablement à l'exécution d'un chantier nécessitant une excavation suivi d'une réutilisation sur chantier et/ou d'une évacuation de terre, la Ville est tenue de se renseigner sur la nécessité d'effectuer un contrôle qualité sur les terres à évacuer et, le cas échéant, le faire réaliser par un prestataire externe.

La SPAQUE mettant à disposition de ses adhérents, une copie du cahier spécial des charges ainsi que l'offre de prix des différents marchés. Il incombera donc uniquement à la Ville, de respecter les clauses et conditions desdits cahiers des charges et de payer directement au prestataire ses commandes. De la sorte, nous ne devons plus mettre en œuvre des procédures de marchés publics. L'adhésion à la centrale d'achats est gratuite, n'implique aucune exclusivité, ni dans le chef de la Ville, ni dans celui du prestataire et ne comporte aucune obligation de minimas de commandes ou de se fournir auprès d'un adjudicataire désigné par la SPAQUE.

S.P.3 Pôles cadre de Vie - Service Espace public - Marché public de service - Accord-cadre visant aux prélèvements d'échantillons et/ou essais en cours de chantier, durée 1 an, reconductible tacitement 3 fois - Approbation des conditions du marché

Pour tout marché de travaux d'infrastructures routières, subsidié ou non, le service Espace Public fait référence au Cahier des charges type "Qualiroutes", édité par la région Wallonne. Ce cahier des charges, prescrit la réalisation d'essais préalablement, pendant et à posteriori de la réalisation des travaux réalisés.

Les pouvoirs subsidants, imposent pour l'obtention des subsides, le respect de ces prescriptions pour l'ensemble des chantiers subsidiés.

Le Conseil est invité à se prononcer sur:

- Le cahier des charges relatif à cet accord-cadre portant sur les années 2023 à 2026 ;
- Le montant estimatif du marché qui s'élève à 29.980,00 € HTVA soit 36.275,80 € TVAC par an ou 119.920,00 € HTVA soit 145.103,20 € TVAC pour la durée totale du marché reconductions comprises ;
- Le mode de passation du marché soit la procédure négociée sans publication préalable ;
- L'imputation de la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230010) et au budget des exercices suivants ;

S.P.4 Pôles Cadre de vie – Service Mobilité – Règlement Complémentaire de Circulation Routière – RN 4 – Carrefour « Le Comte » - Signalisation lumineuse tricolore – Avis.

Le SPW Mobilité et Infrastructure – Direction des Routes du Brabant Wallon - a transmis à la ville de Wavre le projet de RCCR concernant la signalisation lumineuse tricolore au carrefour « Le Comte » (croisement RN 4 – rue de Bruxelles et rue Saint-Roch) et demande l'avis du conseil communal dans les 60



jours. La demande est accompagnée d'un rapport justificatif que vous trouverez en annexe.

En avril 2021, l'Avis du Conseil communal avait déjà été sollicité pour ce même carrefour puisque le SPW souhaitait procéder au remplacement du poste de contrôle des feux ainsi qu'à l'ajout de radars de détection afin de permettre :

- un fonctionnement adaptatif ;
- une grille de feux fixe en cas de panne dans le matériel de détection ;
- une grille de feux manuelle pour intervention et gestion par la police.

Ils souhaitaient également donner la possibilité de franchir le feu tricolore au rouge ou à l'orange aux cyclistes venant de la RN 4 (en direction de Bruxelles) et allant à droite vers la rue Saint-Roch. Cette mesure sera matérialisée par le signal B22 prévu par le code de la route.

Un avis favorable avait été émis sur cette mesure par le Conseil communal en date du 27 avril 2021 et un arrêté Ministériel a été signé par le Ministre en date du 28 octobre 2021.

Nous en avons toutefois profiter pour demander l'installation de SAS Vélo (ou ZAC) sur la N4 dans les 2 sens à ce carrefour.

L'objet du présent règlement vise l'ajout de ces SAS vélo sur la N4 en complément de ce qui était déjà prévu dans le RCCR précédent par modification de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2021.

Avis Service Mobilité

Le service Mobilité émet un avis favorable sur cette mesure.

Un sas vélo ou Zone Avancée pour Cyclistes (ZAC) est un espace réservé aux cyclistes, entre la ligne d'arrêt des véhicules à un carrefour à feux tricolores. Il permet aux cyclistes de se placer du côté de la chaussée vers lequel ils vont tourner et d'être bien en vue devant les véhicules motorisés pour pouvoir démarrer en toute sécurité. Il évite en particulier qu'un vélo soit masqué dans l'angle mort d'un poids lourd.

Conclusion

Le Conseil est invité à remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière.

S.P.5

Pôle Cadre de vie – Service Mobilité – Règlement complémentaire de circulation routière - Chaussée de Bruxelles (N4) – BK 19.42 – Création d'un passage pour piétons – Avis

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le projet de Règlement Complémentaire de circulation Routière du SPW - Mobilité et Infrastructure relatif à la création d'un passage pour piétons chaussée de Bruxelles (RN4) à hauteur de la borne kilométrique 19.42.

Objet RCCR

La ville de Wavre a reçu plusieurs demandes de la part de riverains et parents d'enfants qui sont à la crèche « Joyeux Lurons » pour la création d'un passage pour piétons à proximité directe de la crèche.

Un courrier avait dès lors été adressé en ce sens au SPW en date du 20 octobre



2022 par la ville de Wavre pour l'implantation d'un nouveau passage pour piétons.

Cette demande a été analysé et le SPW propose la création d'un passage pour piétons au droit du radar répressif situé à hauteur de la borne kilométrique 19.42.

Vous trouverez ci-joint le projet de RCCR ainsi qu'une localisation exacte du lieu d'implantation du passage pour piétons.

Avis Mobilité

Le service Mobilité émet un avis favorable sur cette mesure. Le passage pour piétons est installé au droit du radar ce qui limitera fortement les risques d'accidents avec des véhicules circulant au-delà de la limite autorisée. De plus, un poteau d'éclairage public est présent à proximité, ce qui devrait assurer une bonne visibilité des piétons.

Il facilitera ainsi l'accès à la crèche "Joyeux Lurons" notamment depuis les quartiers voisins tel que le champs Sainte-Anne.

S.P.6 Pôle RH & Education - Service Ressources humaines et Instruction publique - ESAHR - Projet pédagogique et artistique - Beaux-Arts - Approbation

Lors de la séance du 20 avril 2023, le Collège a pris connaissance du Projet pédagogique et artistique, ainsi que du Règlement d'Ordre Intérieur de l'école des Beaux-Arts.

En tant que Pouvoir Organisateur de l'école des Beaux-Arts, il s'agit pour le Conseil communal d'approuver ce Projet pédagogique et artistique, ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur.

S.P.7 Pôle RH & Education - Service Ressources humaines et Instruction publique - ESAHR - Projet pédagogique et artistique - Académie de Musique, Danse et Arts de la parole - Approbation

Lors de la séance du 20 avril 2023, le Collège a pris connaissance du Projet pédagogique et artistique, ainsi que du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole.

En tant que Pouvoir Organisateur de l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole, il s'agit pour le Conseil communal d'approuver ce Projet pédagogique et artistique, ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur.

S.P.8 Pôle Numérique et support - Présentation du projet Connectow

Présentation du projet Connectow : Connect To Wavre

S.P.9 Pôle Numérique et support - Création d'un Conseil Consultatif du Numérique et de la Smart City



En application de l'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation le conseil peut créer des conseils consultatifs. Par « conseils consultatifs », il convient d'entendre "toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargée par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées".

Le Conseil est invité à se prononcer sur la création d'un Conseil Consultatif du Numérique et de la Smart City chargé de coordonner des réflexions, de sensibiliser, d'informer, de conseiller et de remettre des avis en matière de numérique et de Smart City.

S.P.10 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Intercommunales - Brutélé - Libération du prix de cession et gestion des garanties et de l'Estimation de Base - Désignation de conseils et de mandataires de la Ville à ces fins

La Ville est associée à Brutélé par décision du Conseil communal du 15 juin 1970.

Pour rappel:

- lors de sa séance du 23 février 2021, le Conseil communal a - notamment - décidé d'accepter l'Offre d'Enodia du 15 janvier 2021 tendant à l'acquisition, par celle-ci et certains pouvoirs locaux, de l'ensemble des parts de la commune dans Brutélé.
- lors de sa séance du 22 février 2022, le Conseil a ratifié le contrat signé par la Bourgmestre et la Directrice générale de cession de parts.

L'intercommunale Brutélé nous informe que les dernières conditions suspensives ayant été levées, le contrat de vente conclu en décembre 2021 entre toutes les communes actionnaires de Brutélé et Enodia va enfin pouvoir être mis en oeuvre en ce début du mois de juin.

Dans sa décision du 23 février 2021, le conseil communal a désigné notre Bourgmestre et notre Directrice générale afin de représenter la Ville dans toutes les missions qui suivront la mise en oeuvre de cette vente puisque le Conseil d'Administration de Brutélé aura cessé d'exister à ce moment-là.

Leurs responsabilités ainsi confiées sont les suivantes:

- répartition entre les 30 communes de la partie du prix libérable au moment de la mise en oeuvre de la vente et liquidation progressivement des montants restants cantonnés, au fur-et-à-mesure du terme des diverses périodes de garanties.
- gestion des réclamations introduites par l'acquéreur ou relayées par celui-ci sur base des réclamations d'Orange Belgique.
- gestion du "fonds de pension" constitué afin de rencontrer les dispositions prévues par le contrat concernant les paiement des futurs cotisations de responsabilisation.

Compte tenu de l'ampleur et la technicité de ces tâches, le CA de Brutélé estime qu'il est indispensable de mettre en place une structure professionnelle et pérenne pour assister les Bourgmestres et DG dans ces responsabilités.



Le CA de Brutélé recommande aux communes d'adopter les dispositions nécessaires à la mise en place des moyens opérationnels et financiers indispensables:

- Confier une mission d'assistance pour la gestion des réclamations au cabinet d'avocat Simon Braun (qui assiste Brutélé depuis de nombreuses années);
- charger un notaire d'assurer la répartition des fonds et les paiements;
- donner un ultime mandat au Conseil d'administration pour établir, avant sa dissolution et en collaboration avec Enodia, un cahier des charges destiné à sélectionner le gestionnaire de fonds et les modalités du travail avec celui-ci.

S.P.11 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes – Intercommunale – ORES Assets – Assemblée générale du 15 juin 2023- Approbation du contenu du point inscrit à l'ordre du jour

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 d'ORES Assets.

L'ordre du jour est:

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022 ;
5. Nominations statutaires.

S.P.12 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Intercommunale - Intercommunale Sociale du Brabant wallon, en abrégé ISBW - Assemblée générale du 19 juin 2023 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ISBW du 19 juin 2023.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales – prise d'acte ;
2. Procès-verbal du 16 décembre 2022 – approbation ;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) – approbation;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation – prise d'acte ;



6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle – prise d'acte ;
7. Rapport du Comité d'audit – prise d'acte;
8. Comptes de résultat, bilan 2022 - format BNB - et ses annexes – approbation ;
9. Rapport d'activité 2022 – approbation ;
10. Décharge aux administrateurs – décision ;
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision
12. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes – réviseur d'entreprise – décision ;
13. Consultance – avancement des travaux – information ;
14. Décision du ministre au sujet de la modification des statuts de l'ISBW du 12 décembre 2022 – information.

S.P.13 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Intercommunales - IPFBW - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2023 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil est invité à se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2023 de l'IPFBW.

Son ordre du jour est:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2022 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. SOCOFE : rapport du Conseil d'administration sur l'échange de parts ;
6. Publi-D : rapport du Conseil d'administration sur la création d'une nouvelle structure ;
7. Décharge à donner aux administrateurs ;
8. Décharge à donner au réviseur.

S.P.14 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Cession d'une parcelle de terrain située sur le parking du centre de Limal - Décision définitive - SPRL DARCHE

Lors de sa séance du 22 février 2022, le Conseil s'est prononcé sur la désaffectation et sur le principe de la cession d'une petite partie engazonnée du parking du Presbytère longeant le magasin de la sprl DARCHE.

En effet, suite aux inondations de juillet 2021, le parc informatique, les compresseurs et les tableaux électriques des frigos se trouvant dans les caves de cette entreprise ont rendu l'âme. La société recherchait des solutions pour se mettre à l'abri de toutes futures éventuelles inondations, notamment en déplaçant l'entièreté de ses appareils. La seule solution dégagée était d'acquérir la parcelle située à l'arrière du magasin afin d'y construire une annexe qui



pourrait abriter le matériel qui était situé à la cave.

La parcelle dont question, d'une superficie de 67 ca, a été estimée à 120€/m². La société Darche a introduit une demande de permis en date du 7/12/2022 qui a été délivré le 30/03/2023.

Le Conseil est à présent invité à se prononcer sur le projet d'acte de cession de ladite parcelle.

S.P.15 Pôles Affaires générales - Affaires juridiques - Affaires immobilières - Parc d'activités économiques nord - Cession d'une parcelle de terrain - Décision de principe (inBW) - Avenant au compromis de vente du 22 décembre 2021

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le Conseil s'est prononcé sur le principe de la cession de la parcelle de terrain située le long de la chaussée des Collines, au lieu-dit "Champ de la Bawette", cadastrée, section D, n°3B d'une contenant de 17ha 09a 37ca à l'inBW. Le compromis signé le 22 décembre 2021 prévoyait que la vente est subordonnée à deux conditions suspensives cumulatives.

La condition suspensive relative aux études de sol environnementales est aujourd'hui réalisée, seule subsiste la condition suspensive d'une vente ferme à un *Tiers Développeur* dans les 18 mois de la signature dudit compromis, soit le 22 juin 2022.

Courant mai 2022, les parties se sont rencontrées, conformément aux modalités dudit compromis de vente, en présence du tiers développeur. Elles se sont entendues sur une prolongation du délai de réalisation de la condition suspensive du compromis ainsi que sur les modalités de financement du prix d'achat.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet d'avenant au compromis signé le 22 décembre 2021 entre la Ville et l'inBW.

S.P.16 Pôles Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Délégations en matière de marchés publics.

Deux décrets du 6 octobre 2022, l'un modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'autre la loi organique des CPAS ont été adoptés par le Parlement wallon. Ils modifient, d'une part, les règles de compétences des organes de la commune et du CPAS en ce qui concerne les marchés publics et, d'autre part, les règles de tutelle applicables aux communes, intercommunales et CPAS.

Cette modification implique que les délégations en vigueur actuellement, à savoir les décisions de délégations prises par le Conseil communal du 26 février 2019 et les modifications ultérieures concernant les délégations à des agents, doivent être revues et mises à jour.

Ces délégations sont proposées dans un but de simplification administrative en



matière de marchés publics et de concessions de travaux et services.

- S.P.17 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'Eglise de Saint Joseph à Rofessart - Compte pour l'année 2022 - Avis favorable du Conseil communal

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en vertu de l'article 7 § 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, le compte pour l'année 2022 de la Fabrique d'Église de Saint Joseph doit être soumis à l'avis du Conseil communal.

Ce compte se clôture par un excédent de recettes de 845,83 euros. Il est proposé aux membres du Conseil communal d'émettre un avis favorable sur ce document.

- S.P.18 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église de Saint Martin - Budget pour l'exercice 2023 - Première demande de modification budgétaire du service extraordinaire - Approbation du Conseil

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la première demande de modification du service extraordinaire du budget pour l'année 2023 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Cette première modification budgétaire est introduite afin de couvrir les travaux de rénovation (démolition/reconstruction) du mur du cimetière à Limal.

Elle est présentée en équilibre et concerne l'inscription d'un subside communal extraordinaire de 172.760,67 € compensé en dépense extraordinaire pour 172.760,67 €.

Par son courrier du 13 avril 2023 et réceptionné le 19 avril 2023, l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuve la première demande de modification budgétaire du service extraordinaire du budget de 2023 de la fabrique d'église de Saint-Martin.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'émettre un avis favorable sur ces documents et d'approuver cette modification budgétaire.

- S.P.19 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'Eglise de Saint Martin - Compte pour l'année 2022 - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le compte pour l'année 2022 de la Fabrique d'Église de Saint Martin doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Ce compte se clôture par un excédent de recettes de 15.584,11 euros. Il a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 13 avril 2023. Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce document.



S.P.20 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'Eglise de Notre-Dame - Compte pour l'année 2022 - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le compte pour l'année 2022 de la Fabrique d'Église de Notre-Dame doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.
Ce compte se clôture par un excédent de recettes de 57,93 euros. Il a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 03 avril 2023. Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce document.

S.P.21 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle/Centre Public d'Action Sociale - Démission d'un conseiller de l'Action sociale (Marcel ONGENA) - Prise d'acte

Par son courriel du 21 mars 2023, Monsieur Marcel ONGENA présente sa démission de son mandat de conseiller du CPAS, pour raisons de santé.
Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son suppléant.
A ce jour, le membre en remplacement n'est pas encore connu.
Le Conseil communal est invité à prendre acte de la démission de Monsieur Marcel ONGENA en qualité de conseiller du CPAS.

S.P.22 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - CPAS - Compte pour l'année 2022 - Approbation

En vertu de l'article 112ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le compte pour l'année 2022 du Centre Public d'Action sociale doit être présenté à l'approbation du Conseil communal.
Ce compte se clôture à l'ordinaire par un boni de 94.458,21 euros et à l'extraordinaire par un boni de 185.412,38 euros.

S.P.23 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle / CPAS - Budget pour l'exercice 2023 - Deuxième modification des services ordinaire et extraordinaire - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article 112bis de la loi organique des CPAS, la deuxième demande de modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale doit être présentée à l'approbation du Conseil communal.
Cette modification budgétaire est présentée en équilibre et l'intervention communale n'est pas majorée.



Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver la deuxième demande de modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2023 du CPAS.

S.P.24 Questions d'actualité



Questions éventuelles posées par les membres du Conseil au Collège.
